

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_240827_079

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ BOVIS TRANSPORTS DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TISSER L'IMAGINAIRE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article R.2122-8 précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à quarante-mille euros Hors Taxes (40 000 € HT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la demande de devis relative au marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition Tisser l'imaginaire, transmise à trois sociétés le 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition Tisser l'imaginaire avec la société BOVIS TRANSPORT, 1 bis rue Edouard Aubert, ZI des Ciroliers, 91700 FLEURY-MEROGIS,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant forfaitaire s'élève à dix-sept-mille-deux-cent-trente-cinq euros Hors Taxes (17 235,00 € HT) dont cinq-cent-soixante-quatre euros (564,00 €) non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) soit vingt-mille-cinq-cent-soixante-neuf euros vingt centimes Toutes Taxes Comprises (20 569,20 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6241,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240827-lmc113449-AR-1-

1
Date de télétransmission : 27/08/24
Date de publication : 23/09/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept aout deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



MARCHE PUBLIC
DE FCS

Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

TRANSPORT D'ŒUVRE D'ART
« EXPOSITION TISSER L'IMAGINAIRE »

N° de marché:

--	--	--	--	--	--	--	--

PROCEDURE ADAPTEE

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 CCP)

Acte d'engagement MAPA < 40.000€
valant Cahier des Clauses Administratives
Particulières
(CCAP)

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Objet du marché :

Transport d'œuvres d'art pour l'exposition tisser l'imaginaire

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE Conformément aux articles L.2123-1 à 6 du Code de la Commande Publique

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Opération travaux | <input type="checkbox"/> Code objet : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fournitures et services | |
| <input type="checkbox"/> Caractéristiques propres | <input type="checkbox"/> Code famille : |
| <input type="checkbox"/> Unité fonctionnelle
<i>(Cocher les mentions utiles et renseigner)</i> | <input type="checkbox"/> Code objet : |

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Jean Luc Requi, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

(Cocher les mentions utiles)

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Le transport d'œuvres d'art pour l'exposition tisser l'imaginaire

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
 - Il est prévu.....Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
 - Il est prévu.....phases
 - Il est prévu.....lots
- Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 1 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Le CCTP et son annexe
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- La décomposition du prix global forfaitaire
- L'offre financière du titulaire « devis détaillé »
- Le détail estimatif
- Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- Travaux
- Fournitures courantes et services
- Prestations intellectuelles
- Techniques de l'information et de la communication

Article 2 : Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Mr CANALS Jean-Claude

Technico-commercial Œuvres d'art – BOVIS TRANSPORTS

1 Bis Rue Edouard Aubert ZI des Ciroliers 91700 FLEURY-MEROGIS

- Agissant pour mon propre compte¹ ;
 Agissant pour le compte de la société² :

- Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

1 Cocher la case correspondante à votre situation

2 Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

3 Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

4 Rayer la mention inutile

Adresse électronique : fineart@bovis.fr

ou n° de fax :

IMPORTANT : Ces renseignements sont indispensables aux échanges électroniques. En effet, les notifications pourront s'effectuer par cette voie d'où l'intérêt de signaler une adresse valide.

Article 3 : Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

- Montant hors taxe :17 235,00 Euros
- TVA (taux de %) :3 334,20 Euros
- Montant TTC :20 569,20 Euros
- Soit en lettres : Vingt mille cinq cent soixante-neuf euros et vingt centimes

Les prix sont fermes et non actualisables.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 4 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 5 : Durée du marché - Exécution du marché :

Délai d'exécution :

La durée prévisionnelle du contrat et l'exécution des prestations est de 8 mois à compter de la notification du contrat.

Les dates prévisionnelles de début et de fin des prestations sont mentionnées au CCTP.

Article 6 : Pénalités

Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de non-respect des délais prévus par le marché, le titulaire encourt des pénalités calculées comme suit :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

100

P : montant de la pénalité

V : montant hors taxes des prestations aller ou retour (selon le cas) pour laquelle des retards sont constatés.

R : nombre de jours calendaires de retard

Pénalités pour non-respect des mesures de sécurité

En cas de non-respect des prescriptions relatives à la sécurité (notamment lors des opérations de chargement et de déchargement des œuvres, et pour manquement aux mesures figurant dans le plan de prévention), le titulaire encourt une pénalité de mille euros (1000 €) HT par mise en défaut.

Pénalités pour la lutte contre le travail dissimulé

En cas de détection d'infractions au code du travail (notamment le travail dissimulé), les procédures et pénalités prévues par le code du travail seront appliquées.

Article 7 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (**joindre un RIB**)

SG 			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE			
BOVIS TRANSPORTS			
1 B RUE EDOUARD AUBERT			
91700 FLEURY MEROGIS			
DOMICILIATION : EVRY ESSONNE ENT (03527)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	03527	00020001147	86
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3035 2700 0200 0114 786			
Identification Internationale de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			

Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20001734100120

Règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance

o Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 20 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

- Cas général : Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.
- Pour les PME uniquement : pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 50 000€ HT, le montant de l'avance est fixé à 10% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 10% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.
- Pour les marchés de travaux dont montant initial est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, le montant de l'avance est fixé à 20% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 20% d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article R.2193-10 du Code de la Commande Publique.

o **Garanties financières de l'avance**

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Le(s) candidat (s):

- Refuse(nt) de percevoir l'avance.
 Accepte(nt) de percevoir l'avance.

(cocher la mention choisie)

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Article 8 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 9 : Constatation de l'exécution des prestations

Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Article 10 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 11 : Conditions de résiliation :

Résiliation pour motif d'intérêt général

- Conformément aux conditions du CCAG concerné.
- En cas d'inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles R.2143-3 à 16 du Code de la commande Publique

Résiliation pour cas de force majeure

Dans l'hypothèse de l'annulation de l'exposition *TISSER L'IMAGINAIRE*, qui se déroulera au Musée de Lodève, pour des raisons indépendantes du pouvoir adjudicateur, le marché sera suspendu ou annulé

de plein droit et sans indemnités. Seuls les frais déjà engagés par le titulaire pourront être facturés au pouvoir adjudicateur.

Article 12 : Dérogations au CCAG :

L'article 6 « pénalités » déroge à l'article 14.1 du CCAG FCS

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A FLEURY-MEROGIS
Le 21/08/2024

Signature du candidat
Nom, prénom et qualité du signataire*
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Pascal
BOVIS Signature
numérique de
Pascal BOVIS
Date : 2024.08.21
09:43:43 +02'00'

** L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire.
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché**

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 1 juillet 2021**
Nom, prénom et qualité du signataire

A
Le

***Préciser si les variantes sont retenues ou non :**